



Délégation ANFH Océan Indien

Appel à projet régional 2027

Dossier de présentation

Juin 2026

1 Présentation générale de l'appel à projet

1.1 Objectifs du projet

Les membres des instances régionales de l'ANFH Océan Indien ont souhaité, dans le cadre du plan d'actions régional et des projets d'animation de la délégation, soutenir des projets d'établissement visant à répondre à un besoin d'information, de développement des compétences ou des pratiques professionnelles par un appel à projet annuel.

Les projets retenus devront avoir comme caractéristiques :

- Une approche novatrice et non couverte par une offre existante (nationale ou régionale) ;
- S'inscrire dans le cadre des priorités de politiques nationales ou régionales de santé ;
- Contribuer au développement des compétences, à l'amélioration des pratiques professionnelles, de la QVT, de la formation tout au long de la vie ;
- Comporter une dimension reproductible ou transférable ;
- Prendre en compte les enjeux de développement durable et d'égalité professionnelle.

Les projets pourront être menés au profit d'un seul établissement ou être également présentés en inter établissement par plusieurs établissements.

Ils devront répondre à une problématique institutionnelle et collective. Les actions individuelles ne rentrent pas dans le cadre de cet appel à projet.

Le projet a été présenté au bureau régional du 19 juin 2026 et a fait l'objet d'un avis favorable des administrateurs.

1.2 Modalités

Pour être examiné par les instances régionales, les projets devront avoir passé le stade de l'intention et être suffisamment précis dans les objectifs, les modalités de mise en œuvre et les livrables attendus.

Ils devront être soumis à l'avis des instances consultatives de l'établissement et avoir fait l'objet d'une validation par la direction.

Les projets ne devront pas avoir débutés avant la validation par les instances de l'ANFH. En tout état de cause, la prise en charge des projets ne pourra pas être rétroactive.

1.3 Les acteurs du projet

Un porteur ou chef de projet devra être désigné comme interlocuteur unique du projet vis-à-vis des instances.

Le groupe projet sera constitué d'acteurs volontaires désignés par le porteur de projet. La participation de l'ANFH au groupe projet est obligatoire

Un état d'avancement du projet devra être régulièrement transmis à l'ANFH pour information des membres des instances régionales.

Le projet devra intégrer des indicateurs d'évaluation des actions menées.

Qui sont les acteurs ?

- Les directions et directions fonctionnelles des établissements
- Les pôles, médecins, instances opérationnelles (CLUD, CLAN, CLIN, CSE, CTE, CME, ...)
- Les services formation

1.4 Les bénéficiaires du projet

Les bénéficiaires de ce projet sont en priorités les agents de la fonction publique hospitalière de la délégation Océan Indien.

2 Conditions de recevabilité et critères de choix

2.1 Critères de recevabilité

Pour être recevable, le projet devra :

- S'inscrire dans les missions de l'ANFH et dans les orientations du projet stratégique 2025-2028¹ ;
- Répondre aux objectifs de l'appel à projet tels que définis ci-dessus ;
- Être suffisamment précis et détaillé (méthodologie, public bénéficiaire, détail du produit ou service réalisé, modalités d'évaluation, ...) ;
- Avoir été présenté aux instances consultatives de l'établissement ;
- Avoir été validé par la direction de l'établissement ;

2.2 Critères d'appréciation des projets par les instances régionales

Critères de classement :

- Caractère novateur, reproductible, transférable du projet (4 points)
- Réponse à une obligation réglementaire ou à des orientations nationales ou régionales (4 points)
- Projet multi-établissements ou problématique commune à plusieurs projets (4 points)
- Impact sur les compétences et les qualifications des agents de la FPH (4 points)
- Prise en compte des enjeux environnementaux ou d'égalité professionnelle (4 points)

3 Modalités de financement

3.1 Origine des financements

¹ <https://www.anfh.fr/thematiques/projet-strategique-2025-2028>

Les crédits mobilisés seront ceux du Fonds Mutualisé Régional 4 % et du fond dédié aux animations régionales.

Le financement apporté par l'ANFH ne pourra pas dépasser 70% du cout total du projet. Des cofinancements seront recherchés par la mobilisation des crédits du plan de formation de l'établissement, la valorisation de moyens matériels ou humains ou l'appel à des cofinancements externes (ARS, ...).

3.2 Budget total annuel

Chaque année, l'ANFH consacre un budget de **15 000€** au financement d'un ou plusieurs projets régionaux. Cette enveloppe peut être attribuée à un projet, ou répartis entre plusieurs projets lauréats. La somme des financements attribués ne peut être supérieure à l'enveloppe de 15 000 € par année.

3.3 Contenu du dossier

Le dossier de demande de financement devra comporter les documents suivants :

- **Le dossier de demande de financement** qui précise : présentation générale et du contexte, contenu, objectifs, publics visé, livrables prévus, modalités de suivi et d'évaluation, nom et coordonnées du chef de projet, avis de l'établissement, planning prévisionnel, cohérence du projet avec les politiques nationales/régionale, contenu et méthode de travail envisagés, transférabilité du projet, perspectives de poursuite,
- **La fiche budgétaire détaillée, accompagnée de devis** (au minimum 2 par prestation,
- **Des dispositifs (max 6) de présentation** du projet pouvant être diffusées aux administrateurs
- Tout document complémentaire que le candidat estimera nécessaire de joindre à sa demande.

3.4 Calendrier

Le dossier complet devra être déposé à l'ANFH avant le **19 octobre 2026** au plus tard

Le projet sera examiné par le CRSG du 27 novembre 2026 pour une réalisation des projets en 2027.

Pour toute question sur le contenu du dossier, la nature des projets (...) merci de nous envoyer une demande par courriel à : **oceanindien@anfh.fr**